

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2013 SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 364-2012
RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS**

- ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Valcourt a adopté le 03 décembre 2012, le règlement 364-2012 intitulé : *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts*;
- ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Valcourt a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ledit règlement;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster les conditions et dispositions concernant l'utilisation et l'installation des compteurs d'eau;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Michel Daigneault à la séance ordinaire tenue le 01 octobre 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À**

QU' un règlement portant le numéro 369-2013 et intitulé : **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 364-2012 - RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS** soit adopté et qu'il soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 : La définition du mot «**Compteur d'eau**» est ajoutée au chapitre 1 de l'article 1 du règlement 364-2012, soit :

Compteur d'eau

Désigne un dispositif installé dans un tuyau sous pression pour mesurer et enregistrer la quantité d'eau qui y coule.

ARTICLE 3 : L'article 4.10 intitulé «Exigence d'un compteur d'eau» est ajouté au chapitre 4 - Branchement à l'aqueduc du règlement 364-2012, soit :

4.10 Exigence d'un compteur d'eau

Tout nouveau branchement, pour un usage autre que résidentiel, doit comprendre l'installation d'un compteur d'eau.

Chaque entrée d'eau doit comprendre un compteur d'eau.

Le compteur d'eau doit être installé, en amont de la distribution, à l'intérieur du bâtiment.

Sur demande de la municipalité, le propriétaire ou le locataire de l'immeuble doit permettre la lecture du compteur d'eau.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE
À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT
CE 13^{IÈME} NOVEMBRE 2013

Sylvie Courtemanche
Directrice générale

Patrice Desmarais
Maire

Avis de motion :	01 octobre 2013
Adoption du règlement	12 novembre 2013
Avis public	13 novembre 2013
Entrée en vigueur	13 novembre 2013